

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**PORTANT SUR ABROGATION DE L'ARRÊTÉ D'AUTORISATION
D'UNE MICRO CRÈCHE SUITE À LA CESSATION DE SON ACTIVITÉ**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-50 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 12 décembre 2022 « agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais - pacte des solidarités humaines » ;

Vu le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements du jeune enfant notamment l'article 15 sur les dispositions finales et transitoires ;

Vu l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage ;

Vu le décret n° 2022-1772 du 30 décembre 2022 relatif aux expérimentations dans le domaine des services aux familles, aux établissements d'accueil de jeunes enfants et aux comités départementaux des services aux familles ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais, en date du 18 septembre 2017, autorisant la SARL « aux clairs de la lune » à créer la micro crèche à Lestrem (62081) ;

Vu le courrier en date du 15 avril 2026, de monsieur Jean-François Vitoux, Président de la SAS « people & baby », informant le Président du Conseil départemental de la cessation de l'activité à compter du 1^{er} août 2026, de la micro crèche « reflet lunaire » à Lestrem.

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la cessation de l'activité de l'établissement « reflet lunaire » situé à Lestrem à l'initiative du gestionnaire à compter du 1^{er} août 2026 ;

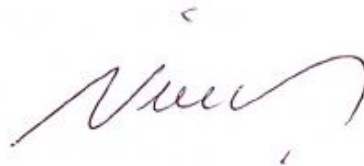
ARRÊTE :

Article 1 :

L'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 13 mai 2024 portant sur le changement de référent technique de la micro crèche « reflet lunaire » située 50 rue Nelson Mandela à Lestrem (62081) est, en conséquence, abrogé à compter du 1^{er} août 2026.

Arrêté de la Préfecture du Pas-de-Calais
062-226200012-20260522-SDPMIEAJE202649-AR
Date de mise en consultation : 05/06/2026
Date de réception préfecture : 10/06/2026

Arras, le 22 mai 2026
Pour le Président du Conseil départemental,



Signé électroniquement par
Maryline VINCLAIRE
Directrice générale des services

Ampliations destinées à :

- directrice de la maison du Département solidarité du territoire de l'Artois
- cheffe du service local de protection maternelle et infantile, site de Béthune
- direction des relations avec les collectivités territoriales de la Préfecture du Pas-de-Calais
- direction de l'assemblée et des élus du Conseil départemental
- maire de Lestrem
- conseillère thématique petite enfance de la caisse d'allocations familiales du Pas-de-Calais